

## Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 10 mai 1863

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (6)

Collation 2 p. (488r, 489v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 10 mai 1863, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 11/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/42174>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 mai 1863](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

# Description

Résumé Sur le litige commercial opposant Godin à Pinart et Cie. Godin rappelle à Delpech qu'il offrait à Pinart et Cie une somme pour acquérir la fonte et mettre fin au litige et qu'il a écrit à leur avocat Gérard qu'il offrait la somme de 30 500 F pour rentrer en possession des 50 tonnes de fonte. Il informe Delpech que la fonte lui a été livrée, mais qu'après essai, il renonce à donner suite au projet de transaction et lui explique que la fonte séquestrée à Vadencourt et provenant du bateau

L'Inconstant est de mauvaise qualité et que Pinart et Cie vont devoir lui verser l'indemnité prévue pour non-livraison de fonte de bonne qualité si l'affaire de poursuit sur le plan judiciaire. Il expose les conditions auxquelles il accepterait une transaction avec Pinart et Cie, dont la reprise par Pinart et Cie du bateau séquestré et le paiement par Godin des 5 tonnes dont il a fait l'essai. Il demande à Delpech de communiquer ces conditions à l'avoué et à l'avocat de Pinart et Cie.

Notes La lettre n'est pas de la main de Godin

## Mots-clés

[Arbitrage \(droit\)](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Fonte](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Gérard, Adolphe](#)
- [Pinart et Cie](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 31/05/2023

---

337  
Guin 10 Mai 1863

Monsieur A. Delpech  
aroué à Amiens.

J'ai l'honneur de vous confirmer mal/du 8<sup>me</sup> -  
Comme je vous l'annonçais, j'espérais me mettre d'accord  
avec M<sup>me</sup>. Pinard pour une transaction, en leur offrant  
une somme qui me rendit possesseur des fontes,  
objet du litige q<sup>u</sup> y mit fin. A ce sujet, M<sup>me</sup>  
Pinard q<sup>u</sup> cohue, j'adressai directement à  
M<sup>me</sup>. Gérard, auteur de ces M<sup>me</sup>, ma réponse à ce  
projet de transaction ; le chiffre de 30 000<sup>00</sup> offert  
fut moi q<sup>u</sup> accepté par M<sup>me</sup>. Pinard termina tout  
différent, si je maintenais ma proposition après  
avoir été mis en possession de 15 000 francs de fonte.

Ces 15 000 francs m'ont été livrés le 2<sup>me</sup> je viens de  
les apprécier & le les essayes attentivement & je  
reconnais que je ne puis donner aucune suite  
au projet de transaction ; j'y renonce &  
M<sup>me</sup>. Pinard & moi, nous nous retrouverons au  
lendemain du jour ordonné l'expertise =

Je vous adresse ci-joint copie de la  
réponse que j'avais faite à M<sup>me</sup>. Gérard ; son  
toute rods contraindra que j'aurais fait un  
grand sacrifice de mes intérêts pour arriver  
à une conclusion amiable à cette réponse doit  
être considérée comme nulle & l'affaire peut  
se résumer ainsi : Les fontes de M<sup>me</sup>. Pinard  
qui sont à Valenciennes, sequestriées, & provenant du

bateau l'inconstant sont mauvais  
q ne peuvent servir à mon industrie, l'essai que  
je viens de faire de 3000 kgs m'assure l'arduo  
du résultat de l'expédition si M. Pinart le  
provoquent : ils seront condamnés à reprendre ces  
fontes & à me payer l'indemnité spécifiée  
entre nous pour non livraison à bonne date.

Je suis assuré qu'il en sera ainsi si l'affaire  
se continue pacifiquement.

Par contre, si ces Messieurs veulent  
rester sur le terrain de la transaction, voici à  
quelles conditions nous pourrions traiter :

- 1: Reprise par ces Mm. du bateau délesté.
- 2: Paiement par moi de mon compte chez eux sauf  
le débiet extrait que j'aurai dû adressé
- 3: Paiement par moi à 12% des 3000 kgs qui n'auront  
été livrés le 8 et
- 4: Prise par chaque partie des frais faits par elle.
- 5: Renoncement par moi de toute indemnité pour  
non livraison en temps utile.

En l'absence de ce qui précède & que je vous prie de  
communiquer à l'avocat de ces Messieurs  
je renonçai rien & m'en rapporterai à Justice.

Veuillez donc, Monsieur, reprendre  
la suite de cette affaire, qui ne va à échapper que  
peut-être les vacances de l'Anglais & dont ce qui  
précède vous permet suffisamment d'appuyer la  
position.

Je vous présente, Monsieur, mes salutations  
empressees

Sardin